

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 05/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GCS DU CHIC ALENCON MAMERS ET DU CPO

ZI Nord - Rue Paul Girod
61250 Damigny

Références : 2025/61-080
Code AIOT : 0005307273

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2025 dans l'établissement GCS DU CHIC ALENCON MAMERS ET DU CPO implanté ZI Nord - Rue Paul Girod 61250 Damigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/02/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GCS DU CHIC ALENCON MAMERS ET DU CPO
- ZI Nord - Rue Paul Girod 61250 Damigny
- Code AIOT : 0005307273

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une blanchisserie industrielle dont les clients sont uniquement des établissements de santé.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au cours de l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'il a engagé des démarches pour réduire ses consommations d'eau (consommation annuelle actuelle de l'ordre de 20 000 m³/an - réseau public). Suite à la parution des textes sur la réutilisation des eaux usées, il va mandater un bureau d'études pour étudier les possibilités de réutilisation des eaux de lavage.

L'inspection a profité du contrôle pour vérifier le dernier rapport de vérification des installations électriques dans la mesure où la dernière visite d'inspection en 2022 avait mis en évidence une vingtaine de non-conformités. Le rapport de vérification du 06/06/2024 met en évidence une observation. Une action corrective a été engagée par l'exploitant pour lever celle-ci. Le rapport de la prochaine vérification qui doit être réalisée dans les jours qui viennent devra être communiqué à l'inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/02/2022	Arrêté Préfectoral du 22/02/2022, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a engagé les actions correctives permettant de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/02/2022

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2022, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, /
Prescription contrôlée : La société GCS logistique de l'Orne, dont le siège social est situé 25 rue de Fresnay à Alençon (61000), exploitant une blanchisserie sur son site situé rue Paul Girod à DAMIGNY (61250), est mise en demeure de respecter, sous 6 mois , les dispositions de <i>l'article 20 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011</i> , en justifiant notamment de la suffisance des moyens en eau en cas de sinistre, afin d'obtenir un débit minimal de 240 m ³ /h pendant 2 heures. Cette prescription est réputée satisfaite si l'exploitant transmet à l'inspection des installations

classées, dans les mêmes délais, tout document (réalisation de travaux, photos...) permettant de justifier le respect de cette obligation.

Le délai pour respecter cette mise en demeure est à prendre en compte dès la notification du présent arrêté.

Constats :

Lors de l'inspection précédente, il avait été mis en évidence que le poteau incendie situé sur la voie publique en face de l'établissement n'était pas opérationnel. Suite à ce constat, l'exploitant a sollicité la collectivité qui a réalisé des travaux de réfection en septembre 2022. Le poteau incendie a été remplacée par une bouche incendie (pour éviter son utilisation et sa dégradation par les gens du voyage). Le compte-rendu du dernier contrôle de cet hydrant (réf. 61143_045, situé Rue Paul Girod à DAMIGNY) a été transmis à l'inspection et n'appelle pas d'observations particulières : débit mesuré de 130 m3/h sous 3,3 bar.

Par mail du 25/04/2025, le SDIS a confirmé à l'inspection que la défense extérieure contre l'incendie constituée par cette bouche incendie et le poteau incendie situé dans l'enceinte de l'établissement était désormais satisfaisante.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure